

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi six mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL, Monique LAURENT, Gérard GAUTIER, Delphine GONFROY, Thierry GOUIN, Stanislas KOPEC, Josette MONDIN.

Etaient absents : MM. Jean-Michel BARON, Delphine LEVALLOIS (donne procuration à M. Michel PERROUAULT).

Mme Monique LAURENT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 28/02/2018

Date affichage : 07/03/2018

### **Inventaire « Zones humides et bocage » (Délibération n° 2018-03-06-01)**

Attendu que la démarche d'inventaire des zones humides et du bocage a été engagée en vue de se conformer avec le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux de la Sélune et le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel,

Attendu la présentation de l'étude réalisée par le Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune,

Attendu qu'il en ressort un répertoire sur plan qui sera intégré dans le futur Plan Local d'urbanisme Intercommunal et opposable aux tiers.

Attendu que l'exploitant des haies sera tenu de faire une déclaration en mairie soumise à une commission pour avis afin de tenir à jour cet inventaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les inventaires des zones humides et haies bocagères réalisés par le Syndicat Mixte du Bassin de la Sélune.

### **Travaux d'extension et de rénovation de la Mairie – Demande de subvention au titre de la DETR (Délibération n° 2018-03-06-02)**

Vu la délibération en date du 30 Janvier 2018 relative à la demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux d'extension et de rénovation de la mairie (Délibération n° 2018-01-30-02),

Attendu que le contrôle de légalité sollicite une délibération plus complète :

- attestant que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la collectivité.
- approuvant l'avant-projet et le plan de financement de l'opération.
- sollicitant une subvention Etat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'estimatif prévisionnel d'un montant de 118 747,86 € HT relatif aux travaux d'extension et de rénovation de la mairie.
- d'attester que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la collectivité.
- d'approuver l'avant-projet et le plan de financement de l'opération.
- de solliciter une subvention Etat au titre de la DETR au taux le plus élevé.

### **Travaux cimetière (Délibération n° 2018-03-06-03)**

Vu la consultation lancée (Procédure adaptée) pour les travaux au cimetière communal,  
Vu l'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- ☞ d'approuver la consultation (Procédure adaptée) telle qu'elle a été réalisée.
- ☞ de retenir l'offre de l'Entreprise OGF SA pour un montant de 6 105,96 € HT.
- ☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution du marché.

### **Tarifs de locations de la salle de convivialité (Délibération n° 2018-03-06-04)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de fixer les tarifs de location de la salle de convivialité à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 de la manière suivante :

	Habitants commune	Habitants hors commune
Week-end	195 € (Arrhes : 100 €)	280 € (Arrhes : 100 €)
1 Journée (en semaine)	140 € (Arrhes : 100 €)	170 € (Arrhes : 100 €)
½ Journée (en semaine)	50 € (Arrhes : 50 €)	60 € (Arrhes : 50 €)

- Une caution d'un montant de 300 € sera demandée lors de la remise des clés.
- Les remboursements des frais d'électricité et de gaz seront demandés selon relevés de compteurs et selon les tarifs en vigueur d'EDF et de GDF.
- Les associations communales bénéficieront d'une location gratuite par an. Elles devront s'acquitter des frais d'électricité et de gaz.

#### Forfaits de nettoyages :

- Forfait nettoyage complet de la salle de convivialité : 95 €. Ce forfait sera du par tous les locataires rendant la salle dans un mauvais état de nettoyage ainsi que par tous les locataires désireux de prendre ce forfait nettoyage.
- Forfait de nettoyage par la chorale : 30 €
- Forfait de nettoyage hebdomadaire due par les associations utilisant la salle : 16 €.

#### Divers :

- Mise à disposition d'un vidéoprojecteur : 50 € (Caution de 500 €)
- Mise à disposition de vaisselle :
  - 50 Couverts : 50 €
  - 100 Couverts : 100 €
  - Article manquant ou cassé : 3,00 € l'unité

### **Acquisition d'un abri bus (Délibération n° 2018-03-06-05)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le devis d'un montant de 3 360,00 € TTC de Mefran Collectivités pour l'acquisition d'un abri bus.
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget primitif 2018 au compte 2188-50.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.